

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

## SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 131

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, M. Juvin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand,  
Mme de Maistre, Mme Dalloz, M. Ray, Mme Bonnivard et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 7**

Au début de l'alinéa 8, ajouter les mots :

« En priorité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les crédits affectés à la stratégie nationale doivent en premier lieu permettre de créer des capacités nouvelles, en particulier dans les territoires aujourd'hui sous-dotés. Cet amendement vise à orienter prioritairement l'effort budgétaire vers le développement de l'offre, plutôt que vers la seule adaptation de dispositifs existants.